



CONVENTION 2023
Relative à la participation au financement
d'un poste de référent aux gens du voyage
sur l'aire d'accueil Manitas de Plata

Entre

La Métropole du Grand Nancy représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain du 30 mars 2023,

d'une part,

Et

La Ville de Maxéville représentée par son Maire,

d'autre part.

Préambule :

La loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites (qui est venue modifier la loi 2000-614 du 5 juillet 2000) prévoit à son article premier que les communes participent à leur accueil dans le cadre d'un schéma départemental, qui définit la destination des aires permanentes, leur capacité ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux personnes qui les fréquentent.

Si la Métropole du Grand Nancy dispose de la compétence lui permettant d'aménager et de gérer les aires d'accueil des communes-membres, elle ne dispose pas de la compétence sociale pour accompagner ces populations. C'est pourquoi, la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Maxéville ont convenu que celle-ci intervienne sur l'aire Manitas de Plata. Pour assurer cette mission d'animation et d'insertion des familles installées sur l'aire d'accueil, la Ville de Maxéville emploie un référent aux gens du voyage à temps plein qui a pour mission d'informer et d'orienter les personnes, d'organiser des activités éducatives, culturelles et ludiques pour les enfants en âge scolaire et d'animer des projets et activités de prévention à destination de toute la population accueillie (enfants, adolescents, adultes).

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière de la Métropole du Grand Nancy concernant l'emploi d'un référent aux gens du voyage par la Ville de Maxéville, ses missions et le cadre général tant pratique que technique de son intervention.

Article 2 : Création et recrutement

Un poste de référent aux gens du voyage est créé par la Ville de Maxéville. Il est hiérarchiquement placé sous l'autorité du responsable du Pôle Solidarité de Maxéville.

Article 3 : Engagements de la Ville de Maxéville (cf annexe : fiche de poste)

Le référent travaille avec les différents intervenants sur la thématique « gens du voyage » (Métropole, C.C.A.S. de Maxéville, autres partenaires sociaux).

Il est chargé d'informer les gens du voyage stationnés à Maxéville sur les divers organismes et associations présentes sur le secteur, de les y orienter afin qu'ils puissent bénéficier de leurs services et ainsi favoriser les échanges et leur insertion dans le milieu local et partenarial.

Il organise des activités éducatives, culturelles et ludiques pour les enfants en âge scolaire.

Il anime des projets et actions de prévention sur différentes thématiques (santé, environnement...) destinées à toutes les personnes accueillies sur l'aire d'accueil Manitas de Plata.

La Ville de Maxéville en tant qu'employeur prend en charge les salaires, charges patronales et divers frais liés à l'emploi de l'agent (notamment la formation).

La Métropole du Grand Nancy participe aux coûts du poste de référent aux gens du voyage par le biais d'une contribution financière de **10 000 €**.

La subvention sera versée après signature de la convention et sur présentation par la Ville de Maxéville, de justificatifs du coût prévisionnel du poste.

Article 5 : Evaluation

La Métropole du Grand Nancy et la Ville de Maxéville procéderont conjointement à une évaluation quantitative et qualitative de l'action menée par le référent aux gens du voyage.

Article 6 : Durée

La présente convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une et l'autre des parties, en cas de non respect des engagements, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Fait à Maxéville, le

Le Maire de Maxéville,

Pour le Président,
Le vice-président délégué,
à la politique de la ville, rénovation urbaine,
Mixité sociale,

Christophe CHOSEROT

Stéphane HABLOT